

Secrétariat d'État à la formation  
et à la recherche  
Jean-Pascal Lüthi, Chef de division  
Formation professionnelle initiale et supérieure  
Effingerstrasse 27  
3003 Berne

Berne, le 6 mai 2013

### **Réponse à la procédure d'audition – Ordonnance relative à la culture générale dans la formation professionnelle initiale**

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir invités à prendre position sur le projet de modification de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.

L'USS tient tout d'abord à rappeler que les organisations d'employé(e)s et les organisations d'employeurs ont été représentées jusqu'à présent **paritairement** dans la Commission suisse pour le développement et la qualité de la culture générale dans la formation professionnelle initiale. Il est même fait explicitement mention de cette représentation paritaire dans les procès-verbaux. Il est donc inexact de suggérer que l'augmentation de deux à trois sièges vise à accéder à la demande des organisations du monde du travail (OrTra) d'accorder également un siège au représentant des employé(e)s. En l'occurrence, il s'agit plus exactement d'attribuer un siège supplémentaire aux représentant(e)s des employeurs.

Dans le cas présent, l'USS ne voit pas d'objection à augmenter de deux à trois les représentant(e)s des OrTra, respectivement des institutions de formation du corps enseignant. Elle demande toutefois que les membres représentent de façon équilibrée les régions linguistiques.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

**UNION SYNDICALE SUISSE**



Paul Rechsteiner  
Président



Véronique Polito  
Secrétaire centrale